

Conditions générales

Edition 2024

1. Domaines d'application

En acceptant une offre d'UDITIS, le client accepte les présentes conditions générales. Elles s'appliquent aux prestations de service ainsi qu'à la vente ou location de produits par UDITIS. A moins qu'elles ne soient modifiées ou complétées par un accord écrit, cet ensemble de règles juridiques fait office de contrat entre le client et UDITIS.

Le client doit s'assurer que les prestations de service pour lesquelles il a conclu un contrat avec UDITIS sont utilisées de manière conforme aux lois et au contrat. Les devoirs d'assistance éventuels (comme l'observation des réglementations techniques p.ex.) sont définis dans le contrat et/ou ses avenants éventuels.

2. Conditions de paiement

Sauf convention contraire, les prix s'entendent en francs suisses hors TVA.

La facture doit être payée dans le délai indiqué sur chaque facture. Passé ce délai et en l'absence d'objections formulées par écrit, la facture est considérée comme acceptée par le client.

En cas de défaut de paiement, UDITIS peut facturer des intérêts de retard à hauteur de 6% l'an. De même, dès le deuxième rappel, UDITIS peut facturer un montant forfaitaire de CHF 50.- pour couvrir les frais administratifs. En outre, l'envoi du troisième rappel rend toutes les factures ouvertes exigibles immédiatement.

Dans le cas où le client n'a ni payé la facture ni soumis par écrit ses objections motivées dans le délai prescrit, UDITIS peut suspendre ses prestations afin de limiter les dommages. Si le client ne paie toujours pas la facture dans les trente jours après que ces mesures ont été prises, UDITIS peut résilier le contrat sans préavis et sans compensation. Le client supporte alors les coûts encourus par UDITIS du fait du retard de paiement.

3. Responsabilité de UDITIS

Généralités / prétentions

En tant qu'entreprise spécialisée, UDITIS s'engage à exécuter ses prestations avec tout le soin et la diligence d'un professionnel. UDITIS est tenu responsable des dommages directs causés par faute intentionnelle ou négligence graves. UDITIS ne peut être tenu responsable des dommages résultants de la non-réalisation d'engagements contractuels du client, ainsi que des dommages indirects ou consécutifs, tels qu'un manque à gagner ou des droits de tiers. Sous réserve de dispositions spéciales prévues dans le contrat, la prétention en dommages et intérêts est limitée à 10% de la valeur annuelle du contrat et/ou de ses avenants éventuels.

Personnel

UDITIS n'est pas responsable du personnel que le client met éventuellement à sa disposition dans le cadre des missions confiées (exemple : gestion de projet, migrations d'environnement). De même, UDITIS ne peut pas être tenu responsable de dommages quelconques faisant suite à des erreurs de manipulations commises par le client.

Matériel

En ce qui concerne le matériel vendu, concédé, installé et/ou géré, la responsabilité de UDITIS ne saurait se substituer à celle des constructeurs qui seuls peuvent garantir leurs fournitures, matières premières, équipements.

4. Responsabilité du client

Le client doit signaler immédiatement à UDITIS tout défaut apparent ou caché. Faute d'une telle notification dans les trente jours après livraison, la livraison du produit est considérée comme acceptée.

Confidentialité

Toute information, quel qu'en soit le support, en rapport avec UDITIS ou les logiciels concédés qui ont été communiqués dans le cadre du contrat sont soumis à une obligation de confidentialité. Tout transfert à des tiers est interdit, sauf autorisation préalable et par écrit de la part d'UDITIS.

Lors de la résiliation du contrat, le client s'engage à détruire ou restituer à UDITIS, à sa demande, les informations confidentielles communiquées dans le cadre du contrat.

5. Dispositions particulières

Propriété intellectuelle

Le client reçoit un droit d'utilisation des prestations non transmissible et non exclusif. Le contenu et la portée de ce droit sont définis dans le contrat et ses avenants éventuels.

UDITIS, ou les tiers autorisés, conservent tous les droits à la propriété intellectuelle relatifs aux prestations de UDITIS. Dans la mesure où les droits appartiennent à des tiers, UDITIS garantit qu'elle dispose des droits correspondants d'utilisation et de distribution.

Force majeure

Dans le cas où l'une des parties contractantes ne pourrait, malgré tous ses efforts, remplir ses obligations contractuelles pour cause de force majeure comme des événements naturels particulièrement graves, des événements de guerre, des grèves, des restrictions imprévues de la part des autorités et des attaques criminelles contre les systèmes informatiques de tiers (Hacker), l'exécution du contrat ou le délai pour l'exécution du contrat sera retardé en fonction de l'événement survenu.

Exclusion des compensations

Le client ne peut déduire ses propres créances des sommes qu'il doit à UDITIS sans l'accord de celle-ci.

Cession des droits et obligations

Aucune des parties contractantes ne peut, sans accord écrit préalable de l'autre partie, céder ou transférer à des tiers les droits et obligations découlant de ce contrat.

Non débauchage

Sans l'accord préalable explicite d'UDITIS, le client ne pourra pas, directement ou indirectement, faire appel de toute manière (y compris en les mandatant ou en les engageant) à des collaborateurs, agents ou intervenants affectés par UDITIS, ou par tout tiers auquel UDITIS ferait appel, en particulier pour l'exécution de services identiques ou similaires aux Services ou l'installation d'un Produit. Cette interdiction s'applique que le client ait ou non activement débauché la personne en question.

Cette interdiction s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à 12 mois après son terme.

En cas de violation de la présente clause, le client devra à UDITIS une indemnité forfaitaire équivalant à six fois le salaire mensuel de la personne débauchée, charges sociales et ensemble des frais forfaitaires inclus. Une telle indemnité sera due pour chaque cas de débauchage. Elle ne libère pas l'employé de ses obligations.

6. Modifications du contrat

UDITIS fera connaître au client les modifications apportées à ses conditions générales ainsi qu'aux descriptifs de prestations ou aux prix assez tôt pour qu'il puisse résilier le contrat et ses avenants éventuels dans les délais du préavis contractuel. Sauf résiliation écrite du contrat dans ce délai de préavis, les modifications seront considérées comme acceptées par le client.

7. Droit applicable et juridiction

Le contrat est soumis au droit suisse. Tout conflit qui ne peut être réglé à l'amiable sera définitivement réglé par arbitrage via Swiss Arbitration Center. Le lieu d'arbitrage sera au Swiss Arbitration Center et la langue d'arbitrage sera le français.